



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Étaient présents : M. BROSSET, Maire, M. RICHARD, 1er adjoint, Mme LANDREAU, 2ème adjointe, M. CHIRON, 3ème adjointe, Mme GUIMBRETIERE, M. BITOT, Mme BRIN, Mme BUTEAU, M. CHAPERON, Mme GUILBAULT, M. LAMI, M. MARTIN, M. MINOZA, Mme MOUILLE, Mme MOUILLE, Mme PASQUIER, Mme PETORIN, M. POILANE, M. SUBILEAU.

Absents excusés : Mme BRIN

Procuration : Mme BRIN ayant donné procuration à Mme Françoise GUILBAULT.

Secrétaire de séance : M. LAMI

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Christian LAMI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

=====

Approbation du compte rendu de la réunion du 7 septembre 2020 à l'unanimité

1- DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Buts de football (DECATHLON – 2647 €)
- Mobilier bibliothèque (WESCO – 495 €)
- Produits d'entretien (DESLANDES – 245.75 €)
- Remplacement des extincteurs vétustes (LCIV – 528.16 €)
- Vérifications annuelles (LCIV – 141.36 €, 247.20 €, 444.78 €, 94.49 €)
- Abonnement Ouest France (Ouest France – 354 €)
- Gel Hydro alcoolique et Gants (DESLANDES – 85.88€)
- Fournitures diverses (QUINCAILLERIE DU BOCAGE – 469.22 €)
- Malette PPMS (DENECHERE – 7.64 €)
- Sac Aspirateur (DESLANDES – 16.18 €)
- Balayage septembre (ATLANTIC BALAYAGE – 398.69 €)
- Entretien équipement cuisine salle polyvalente (SDJ – 364.81 €)
- Déploiement Berger Levrault (E COLLECTIVITE – 54 €)
- Fleurs (PERCE NEIGE – 45 €)
- Divers (Super U – 27.95 €, 86.93 €)
- Division parcellaire (AirGéo – 960 €, 960 €)
- Signalétiques arrêt de car (DIRECT SIGNALETIQUE – 477.60 €)
- Mobilier urbain (PRO MOB – 227.44 €)
- Produits d'entretien (DESLANDES – 228.19 €)
- Huissier (432.09 €)
- Fleurs (COTE FLEURS – 30 €)
- Régularisation Bruno GAUCHER (CNP – 13708.95 € et 722.79 €)

2- DROIT DE PREEMPTION

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 524 située 6 CHEMIN DU GABERNEAU

- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 1075 située SAINT LAZARE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 37 située 31 GRANDE RUE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 396 située 2 RUE DU PUY PELE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 64 située 7 PLACE GILLES DE RAIS
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 469 située 1 RUE DU DONJON

3- APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVISTE SUR LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention entre la commune et la Maison des Communes de Vendée en vue du traitement des archives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention avec le Centre de Gestion,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la mutation de la secrétaire générale, effectif le 30 novembre 2020, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au 10 novembre pour pouvoir accueillir sa remplaçante, sur la base d'un temps complet.

Que les besoins du service le justifient par nécessité, afin d'assurer ces besoins, dans le but d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public assuré par la Commune de Tiffauges, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux défini par décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, dans le but de remplacer ce départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- *D'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
- *De modifier le tableau des effectifs à compter du 10 novembre 2020 comme ci-dessous :*

Filière	Statut	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps non complet
Administrative	Titulaire	Adjoint administratif	C	2	1 poste à 28 heures/semaine 1 poste à 35 heures/semaine
		Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1 poste à 35 heures/semaine
		Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1 poste à 35 heures/semaine
	Contractuel	Adjoint administratif	C	2	1 poste à 20 heures/semaine 1 poste à 3.5 heures/semaine

Technique	Titulaire	Adjoint technique	C	5	1 poste à 4 heures/semaine 1 poste à 6 heures/semaine 1 poste à 16 heures/semaine 1 poste à 18 heures/semaine 1 poste à 21 heures/semaine
	Contractuel	Adjoint technique	C	3	2 postes à 4.57 heures/semaine 1 poste à 5 heures/semaine

5- INSTAURATION D'UNE PRIME COVID POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire propose, l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune ayant pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Maire propose une prime pour les agents suivants :

Emploi A déterminer librement selon les critères évoqués ci-dessus	Montants plafonds A déterminer librement dans la limite du plafond de 1000€
Secrétaire générale	300

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Les dispositions de la présente délibération prendront effet sur la paie du mois de novembre. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- ***D'approuver ce dispositif,***
- ***D'arrêter les primes comme suit, selon les modalités exprimées en amont :***

Emplois A déterminer librement selon les critères évoqués ci- dessus	Montants plafonds A déterminer librement dans la limite du plafond de 1000€
<i>Secrétaire générale</i>	<i>300</i>

- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents y afférent,***
- ***De prévoir les crédits nécessaires au budget.***

6- ADHESION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation pour mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion des fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentiel avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Il est bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- ***De donner mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet.***

7- CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de Noël, des chèques cadeaux sont offerts au personnel. Monsieur le Maire propose de changer le montant de ces chèques : passer de 40 à 50 € par agent. Monsieur le Maire demande donc de délibérer afin d'approuver le nouveau montant des chèques-cadeaux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- ***D'approuver le changement de montant des chèques-cadeaux pour les employés de la commune soit 50 € par agents***
- ***Prévoir les fonds sur le budget.***

8- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises

en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités de service. Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables*
Mariage ou PACS de l'agent	6 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage des parents et beaux-parents	1 jour ouvrable
Mariage d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Mariage du frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrable
Maladie grave du conjoint	6 jours ouvrables
Décès du conjoint	6 jours ouvrables
Maladie grave d'un enfant (par agent et par année)	6 jours ouvrables
Décès d'un enfant	6 jours ouvrables
Décès d'un parent ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès d'un grand parent	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade (par agent et par année)	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour

* jours ouvrables : lundi au samedi inclus

Les bénéficiaires :

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

Les modalités d'octroi :

- Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services. En cas d'absence prévisible, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement. Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.
- Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou maladie. Elles doivent - être prises autour de l'évènement (incluant le jour de l'évènement) et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.
- Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.
- Les autorisations concernant des événements liés à la belle famille sont accordées lorsque l'agent est marié ou pacsé.

Conservation des droits :

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,

- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau dispositif d'autorisation spéciales d'absences des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- *D'approuver le nouveau dispositif d'autorisation spéciale d'absences à compter du 1^{er} novembre 2020,*
- *D'approuver les conditions d'octroi et de conservation des droits susmentionnés aux agents de la collectivité au 1^{er} novembre 2020.*

9- TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Report du point au prochain conseil.

10- APPROBATION D'UNE CONVENTION SUR LA GESTION DES DONNEES AU PUBLIC

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableaux, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Communauté de Communes a adhéré à ce dispositif en fin d'année 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de septembre 2019.

La présente convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes de La Commune sur le portail « data.vendee.fr ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- *D'approuver cette convention relative à la gestion des données au public,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents relatifs à la convention.*

11- CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION

Monsieur le Maire propose que la commune de TIFFAUGES confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour lancer une opération d'aménagement à vocation d'habitat située rue Saint Aubin à TIFFAUGES. Ce projet tel qu'il est délimité sur le plan joint en annexe représente une superficie de 2,6 hectares.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études.	ETUD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- *De donner un avis favorable concernant le lancement de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat située rue Saint Aubin à Tiffauges. Ce projet tel qu'il est délimité sur le plan joint en annexe représente une superficie de 2.6 hectares.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant la mission et la rémunération suivante :*

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE H.T
<i>Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études. ETUD</i>	9 800.00 €

- *Présider que les dépenses correspondantes seront engagées sur 'approuver cette convention relative à la gestion des données au public,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à ces décisions.*

12- APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2019 réalisé par Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le présent rapport 2019 réalisé par Vendée Eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *D'approuver le rapport 2019 de Vendée Eau, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

13- APPROBATION DE LA CONVENTION 2020-2021 SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AUX FRAIS DE TRANSPORT LIES AUX REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES HEBDOMADAIRES

Le Département de la Vendée peut prendre en charge certains déplacements de l'école publique dans le cadre de regroupements pédagogiques.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- *D'approuver la convention 2020-2021 relative à la participation du Département de la Vendée aux frais de transport liés aux regroupements pédagogiques hebdomadaires,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tous les documents relatifs à la convention.*

14- POSITIONNEMENT SUR LA CREATION D'UNE MICRO CRECHE SUR LA COMMUNE.

Report du point au prochain conseil.

15- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie il convient de modifier une imputation budgétaire de la façon suivante :

85293 Code INSEE	Commune de TIFFAUGES Budget COMMUNAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	104 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	113 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	113 000,00 €	0,00 €	113 000,00 €
Total Général		113 000,00 €		113 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- *D'approuver à l'unanimité la décision modificative proposée.*

16-DIVERS

Commissions intercommunales :

Communication : Modification de la lettre d'information intercommunale dans le souhait d'y apporter un intérêt commun en insérant les temps forts / événements des communes du Territoire.

Un état des lieux sur le fonctionnement des différents services communication communal a été fait. Le bilan de saison pour Bouge ton Bocage est mitigé et intéressant.

Fibre : La casi totalité du Territoire est équipé - Prévision d'équiper Tiffauges en 2022.

Ressources : Réunion de présentation de Monsieur Schmitt – Il est missionné pour accompagner les communes dans la gestion budgétaire.

Solidarité : information sur le site d'accueil des gens du voyage - RAM

Commissions municipales :

Local Usine Colette : La pose d'une chambre froide est faite. Situation compliquée avec les derniers travaux concernant la métallerie. Réflexion pour habiller le porche

Jardins partagés : Des jardins vont être mis à disposition des habitants de Tiffauges moyennant un loyer.

Haies bocagères : Il faudra prévenir la presse lors de la plantation intergénérationnelle (environ 700m)

Bibliothèque : Déménagement prévu le 10 et 12 novembre. Aide de 2 personnes de l'intercommunalité. La possibilité d'un drive pendant la Covid19 est en stand-by pour le moment

Bulletin Communal : 10 bénévoles pour la distribution

11 Novembre 2020 : Dépôt en petit comité avec le Chef de corps des pompiers d'une gerbe à 11h00 - Pas de défilé ni de vin d'honneur - Lecture du texte envoyé par la Préfecture

TAPAS : 2 exploitant intéressés pour le moment - À prévoir en mars

Marché de Noël : Annulation pour cette année - Groupe de travail mardi prochain pour la décoration

Rue de St Aubin : Manque d'éclairage, le site devient dangereux - Faire un rappel sur l'utilisation des gilets jaunes au prochain bulletin municipal

Conseil Municipal des Jeunes

CCAS : Réflexion sur la livraison de panier garnit au comité des aînés

Fin de séance 22h00